

La mise en place du protocole PPCR à la rentrée 2017 modifie le cadre de l'accès à la Hors Classe (changement de grade) pour tous les corps. Cf DECRET 2017-786 05/05/2017 MENH1638699D [Mise en œuvre PPCR pour tous les corps](#).

Attention : L'année 2017-2018 est transitoire : pour rappel, aucun promuvable à la hors-classe n'a eu d'appréciation issue d'un rendez-vous de carrière. Néanmoins le système pérenne est déjà mis en place.

1) Quels sont les principaux changements ?

La Note de Service au BO offre désormais pour chaque corps un cadrage national qui devrait être complété par une circulaire locale (Académique ou Départementale).

Dans le premier degré, l'attribution d'avis attribués par les IEN est une évolution majeure à laquelle le SE-Unsa sera très attentif.

2) Qui est promuvable ?

Les collègues classe normale sont promouvables dès qu'ils atteignent le 9^{ème} échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté au plus tard au 31 août 2018.

A noter que les collègues promus ne doivent pas partir en retraite le 1^{er} septembre (pour les PE) : l'exercice d'au moins 6 mois en qualité de personnel hors-classe est nécessaire pour bénéficier de la rémunération hors-classe dans le calcul de la pension.

Attention : ne sont pas promouvables les collègues qui à la date d'observation sont en congé parental.

3) Quelle administration examine le dossier ?

Dans le cas général, c'est l'autorité du territoire d'affectation : l'IA-DASEN du département pour le 1^{er} degré.

4) Et l'équilibre femme-homme dans tout ça ?

Cette fois encore, une attention toute particulière doit être portée à l'égalité professionnelle femme-homme (protocole d'accord du 8 mars 2013), sans en préciser les modalités exactes : ce n'est donc ni la proportion, ni le 50/50....

Le cadrage est plus strict, car cet équilibre doit être examiné à chaque étape, dès l'attribution des avis, puis des appréciations ainsi que dans les propositions du tableau d'avancement et au final parmi les promus.

De plus, un bilan annuel des promotions présenté en CAP doit intégrer des données par genre.

5) A quoi vont servir ces avis ?

La valeur professionnelle des promouvables est appréciée par des AVIS reflétant :

- * L'expérience et l'investissement professionnel sur l'ensemble de la carrière,
- * à titre transitoire pour cette année l'utilisation des notes : arrêtées au 31/08/2016

Dans le premier degré l'évaluateur reste l'IEN.

Les 3 avis possibles : Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider nécessiteront une répartition qui doit être équilibrée sur tous les échelons de la plage d'appel.

Des équilibres sont à respecter entre le nombre d'appréciation « Très satisfaisant » et « satisfaisant ».

6) A quoi servent les appréciations de l'IA-DASEN ?

A partir des avis de l'évaluateur est formulée une **appréciation qualitative** de l'IA-DASEN. Les 4 appréciations possibles sont :

Excellent – Très Satisfaisant – Satisfaisant – A consolider

ATTENTION L'appréciation portée cette année sera définitive et sera utilisée pour les prochaines campagnes de promotion.

Conversion de l'avis en appréciation pour les PE :

AVIS	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	
APRECIATION	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

Remarque : Pas de quota exigés sur chaque avis.

7) Quelles sont les démarches pour les collègues ?

Il n'y a pas d'inscription individuelle car elle est **automatique** dès que la condition de promouvabilité est remplie.

Mais pour mettre toutes les chances de leur côté, il est **conseillé** de :

- **Compléter** son CV et son dossier sur l'application I-Prof,
- **Consulter** le ou les avis portés sur son dossier dans l'application I-Prof pendant la période d'affichage indiquée dans la circulaire locale.

8) Quel est le barème et le contingentement des promotions ?

Le **Barème en Annexe** se décompose en deux parties :

- * **Ancienneté** dans la plage d'appel
- * **Appréciation** de l'IA-DASEN

Le contingent académique par corps sera communiqué par la DGRH ultérieurement après arbitrage et publication de l'arrêté fixant le ratio. Dans le 1^{er} degré, le recteur procède ensuite à la répartition entre les départements.

Seule assurance au plan national, **le nombre de promus ne doit pas baisser** (voire augmenter).

9) Quels seront les promus ?

Il existe **un seul tableau d'avancement**. Les promouvables sont classés par **note globale décroissante** : les promus sont les **barèmes les plus élevés** jusqu'à atteindre la limite des contingents de promotion alloués.

Départage des ex-aequo pour tous les corps :

A barème égal, à ancienneté égale sur un critère, le critère suivant est utilisé :

Critère 1 : Ancienneté de Grade,

Critère 2 : Ancienneté d'Echelon,

Ne sera pas écrit : **Critère 3 : Age.**

11) Quel calendrier prévisionnel ?

Le calendrier précis doit être **fixé par circulaire locale**.

Quelques éléments :

- Pour les **PE**, tenue des **CAPD avant le 31 mai 2018**.

TEXTES de REFERENCE

ANNEXE Valorisation des Critères des NS publiée au BOEN du jeudi 15 février 2018

1. Appréciation de l'IA-DASEN

Appréciation	Barème PE
Excellent	120 pts
Très satisfaisant	100 pts
Satisfaisant	80 pts
A consolider	60 pts

2. Ancienneté dans la plage d'appel

Barème par tranche d'ancienneté dans chaque échelon à la date d'observation soit le 31/08/2018.

Echelon	Années d'ancienneté		Barème PE
	d'Echelon	Dans la Plage d'appel	
9	2	0	0 pts
	3	1	10 pts
10	0	2	20 pts
	1	3	30 pts
	2	4	40 pts
	3	5	50 pts
11	0	6	70 pts
	1	7	80 pts
	2	8	90 pts
	3	9	100 pts
	4	10	110 pts
	5	11	120 pts

Remarque : Le saut de 10 points est conçu pour promouvoir plus rapidement les plus « anciens ». Le barème sera revu suite au bilan de cette promotion s'il ne remplit pas cet objectif.